



RAPPORT

Étude Géotechnique préalable et diagnostic géotechnique

Fascicule 2 : Mission G5

Nouvel EP

VENTISERI (20 240)

Base militaire de Solenzara – BA126

Référence : 2022/01379/MARSE				Mission G5		
Indice	Date	Modifications Observations	Nbre pages	Établi par	Vérifié par	Approuvé par
			Texte + annexes			
0	29/09/2022	Première émission	22 + 62	A. JACQUIN	G.FLORIS	G. FLORIS
A	23/02/2022	Séparation des missions G1 et G5 en deux fascicules	15 + 33	A. JACQUIN	G.FLORIS	G. FLORIS
B						
C						

Nb : l'indice le plus récent de la même mission, annule et remplace les indices précédents

AGENCE PACA

Lot 14 – 11, Avenue de Rome – ZI Les
Estroublans
13 127 VITROLLES
Tél : 04.42.46.08.09
Mail : agence.paca@geotec.fr

Siège social :

9 bld de l'Europe 21800 QUETIGNY
Tél. : 03.80.48.93.20
SAS au capital de 952 200 € - Siret 778 196501 00028
Code NAF 7112B – Qualité OPQIBI
Membre SYNTEC, USG et UPDS - www.geotec.fr

SOMMAIRE

1. CADRE D'INTERVENTION	3
1.1 INTERVENANTS	3
1.2 PROJET, DOCUMENTS REÇUS ET HYPOTHESES	3
1.3 MISSION	4
1.4 REMARQUES	4
2. CONTEXTE DU SITE ET CONTENU DE LA RECONNAISSANCE	5
2.1 LE SITE	5
2.2 CONTENU DE LA RECONNAISSANCE.....	6
2.3 IMPLANTATION ET NIVELLEMENT DES SONDAGES	6
3. DIAGNOSTIC AMIANTE HAP DES ENROBES	7
3.1 PRELEVEMENTS	7
3.2 ANALYSE EN LABORATOIRE	8
CONDITIONS GENERALES.....	9
ENCHAÎNEMENT DES MISSIONS D'INGENIERIE GEOTECHNIQUE.....	12
TABEAU 2 - CLASSIFICATION DES MISSIONS D'INGENIERIE GEOTECHNIQUE.....	13
ANNEXES	15

1. CADRE D'INTERVENTION

1.1 INTERVENANTS

A la demande et pour le compte de l'ESID de Corse, Géotec a réalisé la présente étude sur le site suivant : Base militaire de Solenzara – BA126, commune de VENTISERI (20 240).

1.2 PROJET, DOCUMENTS REÇUS ET HYPOTHESES

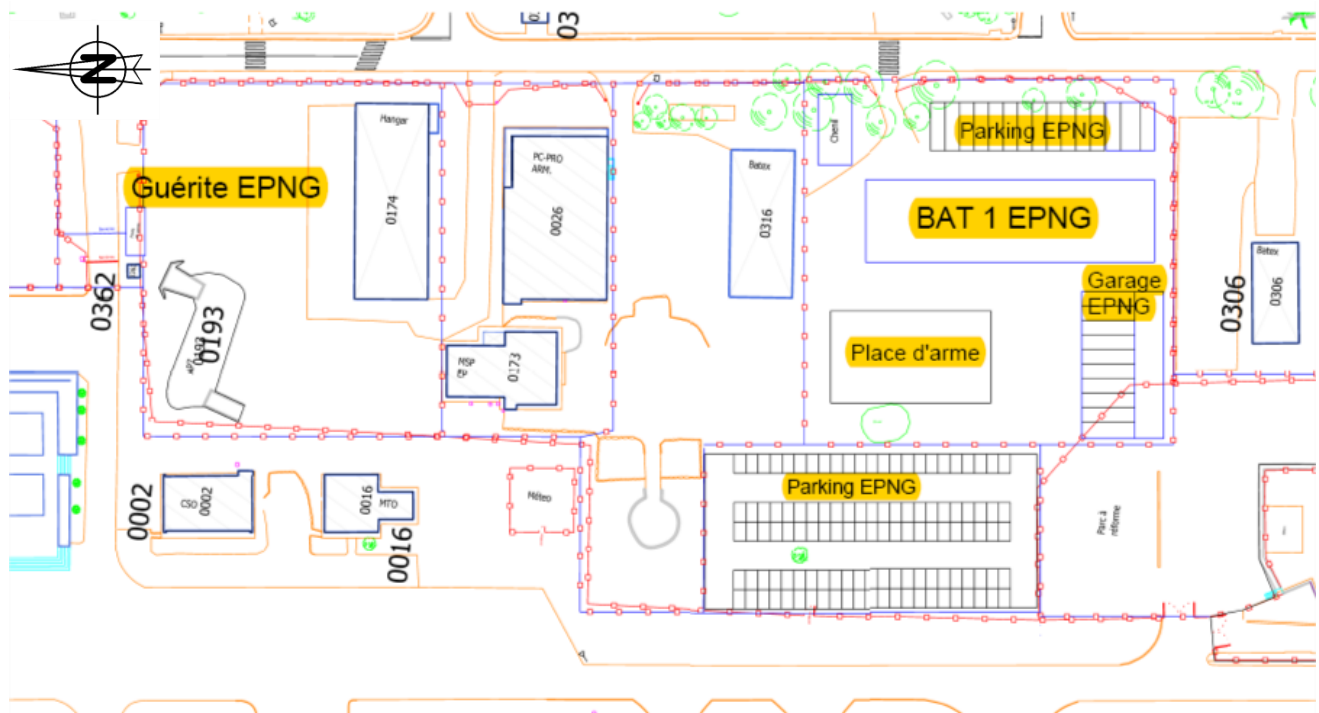
Les documents suivants ont été mis à la disposition de GÉOTEC :

Document	Émetteur	Date	Échelle	Cote altimétrique
Périmètre d'étude	ESID de Corse	Fev 2022	-	Non
Plan de principe		Fev 2022	-	

Le projet prévoit l'aménagement d'un nouvel escadron de protection nouvel génération (EPNG) au sein de la BA126 de Solenzara. Il est prévu la démolition de petits hangars métalliques et d'ouvrages divers, pour la construction de nouveaux bâtiments en béton avec bureau, salle d'armes, vestiaires, salle de cours et dortoirs.

Les ouvrages à construire le seront sur des zones actuellement libres de construction. Des voiries et parkings pour VL/PL/SPL sont également à prévoir. La surface totale d'étude est de 32 000 m².

Nous n'avons, à ce stade, pas d'information sur les emprises au sol des ouvrages à construire, ni sur leur niveau fini et nombre d'étages.



Ebauche de zones de construction

1.3 MISSION

Conformément à son offre Réf. 2022/01379/MARSE du 3/03/2022, GÉOTEC a reçu une mission géotechnique préalable (mission G1) associé à un diagnostic géotechnique (mission G5) pour la recherche d'amiante HAP au sein des voiries du site.

Le présent fascicule 2 constitue le compte rendu de la mission G5.

Cette étude repose sur des investigations géotechniques réalisées par GÉOTEC (mission d'étude géotechnique préalable G1) selon les termes de la norme NF P 94-500 révisée en novembre 2013, relative aux missions géotechniques.

Il est rappelé qu'une mission d'étude géotechnique préalable (G1), seule, ne peut suffire pour concevoir le projet géotechnique et qu'il est indispensable de réaliser une mission d'étude géotechnique de conception (G2 comprenant les phases avant-projet, projet et DCE/ACT), en vue d'adapter l'ouvrage au contexte géotechnique.

L'exploitation et l'utilisation de ce rapport doivent respecter les « Conditions générales » données en fin de rapport.

1.4 REMARQUES

Toutes les abréviations utilisées dans ce rapport sont conformes à la norme XP 94-010 hormis les suivantes :

- Rd : résistance dynamique apparente (formule des Hollandais)
- RDC : rez-de-chaussée
- SS : sous-sol
- TA : terrain actuel
- VS : vide sanitaire
- EE : eaux exceptionnelles
- EH : eaux hautes
- EB : eaux basses
- EC : eaux de chantier
- NGF : nivellement général de la France défini selon l'IGN69

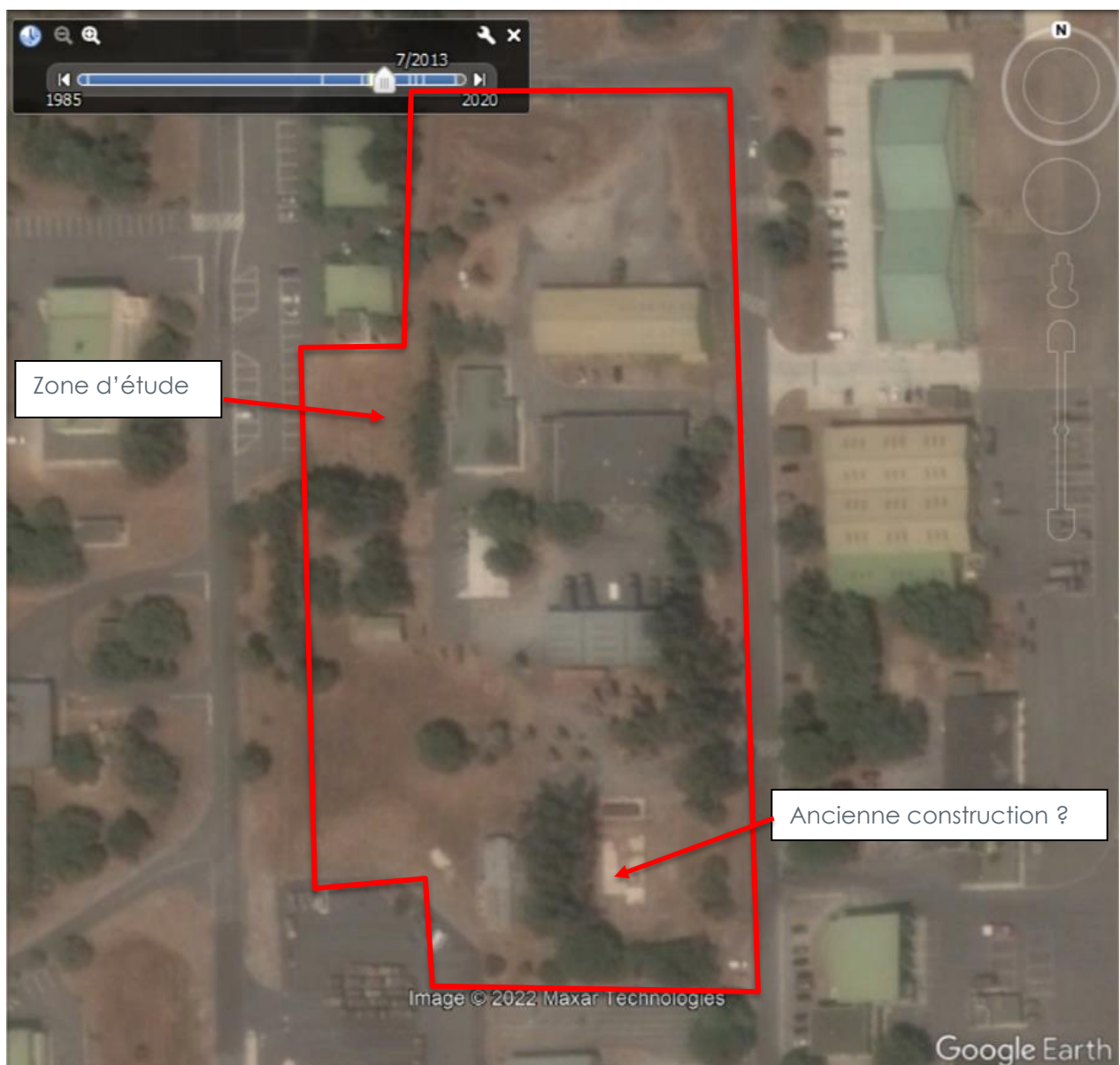
2. CONTEXTE DU SITE ET CONTENU DE LA RECONNAISSANCE

2.1 LE SITE

Le terrain étudié se situe au sein de la BA126 de Solenzara, sur la commune de VENTISERI (20 240).

La zone d'étude de 3,2 Ha, est actuellement occupée par les constructions de l'EP actuel. Il s'agit de constructions légères, telles que des hangars métalliques, mais également de constructions en dur, telles que des bâtiments de bureaux. De nombreuses voiries en enrobé (voirie et parkings) sont présentes au sein de la zone d'étude. Des arbres de grande hauteur sont présents sur le site d'étude.

En partie Sud et Ouest du site de l'EP, zones d'implantation principales des futures constructions, les terrains sont en partie enherbés. Une dalle en béton, correspondant vraisemblablement à une ancienne construction, est présente au niveau de l'implantation du futur bâtiment 1 de l'EPNG.



Vue aérienne de la zone d'étude – source google earth photographie de 2013

2.2 CONTENU DE LA RECONNAISSANCE

La campagne de reconnaissance définie par Géotec a consisté en :

Dans le cadre de la mission G5 pour le diagnostic des voiries (amiante/HAP) :

- **21 sondages carotté de chaussée (SC1 à SC21)** ont été réalisés à l'aide d'une carotteuse manuelle. Ils ont permis de prélever les couches d'enrobés.
- **21 analyses en laboratoire de type amiante/HAP** ont été réalisées sur ces échantillons.

2.3 IMPLANTATION ET NIVELLEMENT DES SONDAGES

La position des sondages et essais figure sur le schéma d'implantation en annexe.

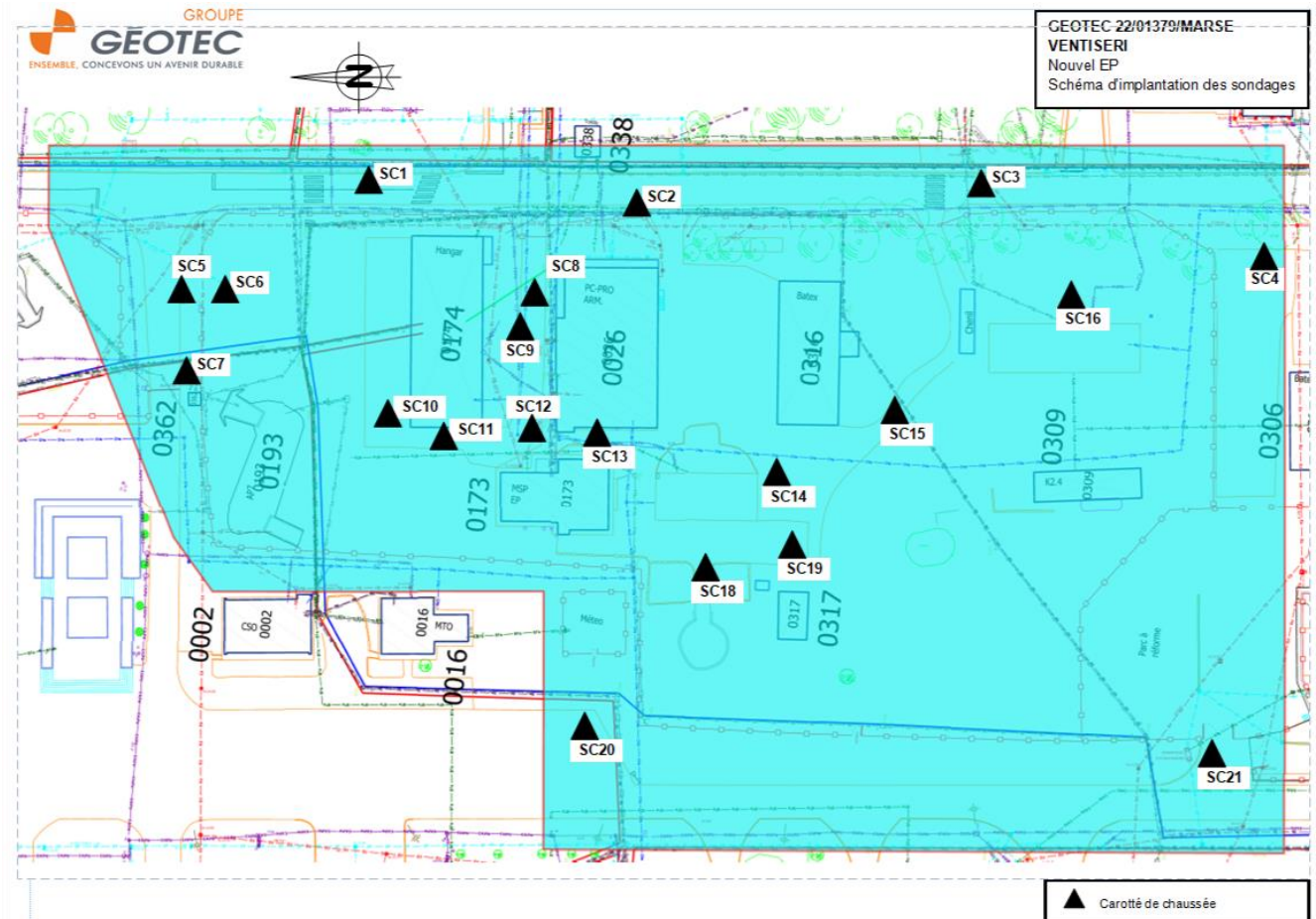
L'implantation a été réalisée, après validation du plan de sondage par le MOA, au mieux des conditions d'accès et au mieux de la précision des plans remis pour la campagne de reconnaissance.

Les profondeurs sont comptées par rapport au Terrain Actuel (TA).

3. DIAGNOSTIC AMIANTE HAP DES ENROBES

3.1 PRELEVEMENTS

21 sondages carottés de chaussée pour le prélèvement des enrobés ont été réalisés selon le schéma ci-dessous :



Ils ont été réalisés à l'aide d'une carotteuse portable manuelle selon l'illustration ci-dessous.



Sondage carotté de chaussée SC4

3.2 ANALYSE EN LABORATOIRE

Les résultats détaillés sont présentés en annexe. Ils sont récapitulés dans le tableau ci-après :

Numéro de sondage	Epaisseur enrobé (cm)	Présence d'amiante	Somme des HAP Mg/kg MS
SC1	10	Amiante détectée	<8
SC2	5	Non	<8
SC3	9	Amiante détectée	<8
SC4	8	Amiante détectée	<8
SC5	8	Amiante détectée	<8
SC6	9	Amiante détectée	<8
SC7	5	Amiante détectée	<8
SC8	3,5	Amiante détectée	<8
SC9	2,5	Non	<8
SC10	3	Amiante détectée	<8
SC11	3	Amiante détectée	<8
SC12	6,5	Amiante détectée	<8
SC13	5	Amiante détectée	<8
SC14	1	Amiante détectée	<8
SC15	0,5	Amiante détectée	<8
SC16	5	Amiante détectée	<8
SC17	6	Amiante détectée	<8
SC18	10	Amiante détectée	<8
SC19	5	Amiante détectée	<8
SC20	6	Non	<8
SC21	12	Amiante détectée	<8

La majorité des sondages a mis en évidence la présence de fibre d'amiante au sein des enrobés. Les types d'amiantes détectés sont détaillés en annexes du présent rapport.

Il appartient aux Maître d'œuvre et au Maître d'Ouvrage, de prendre les mesures adéquates pour la poursuite du projet.

Nous restons à l'entière disposition des Responsables du Projet pour tout renseignement complémentaire.

CONDITIONS GENERALES

1. Avertissement, préambule

Toute commande et ses avenants éventuels impliquent de la part du cocontractant, ci-après dénommé « le Client », signataire du contrat et des avenants, acceptation sans réserve des présentes conditions générales.
Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres, sauf conditions particulières contenues dans le devis ou dérogation formelle et explicite.
Toute modification de la commande ne peut être considérée comme acceptée qu'après accord écrit du Prestataire.

2. Déclarations obligatoires à la charge du Client, (DT, DICT, ouvrages exécutés)

Dans tous les cas, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de dommages à des ouvrages publics ou privés (en particulier, ouvrages enterrés et canalisations) dont la présence et l'emplacement précis ne lui auraient pas été signalés par écrit préalablement à sa mission.

Conformément au décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, le Client doit fournir, à sa charge et sous sa responsabilité, l'implantation des réseaux privés, la liste et l'adresse des exploitants des réseaux publics à proximité des travaux, les plans, informations et résultats des investigations complémentaires consécutifs à sa Déclaration de projet de Travaux (DT). Ces informations sont indispensables pour permettre les éventuelles DICT (le délai de réponse est de 15 jours) et pour connaître l'environnement du projet. En cas d'incertitude ou de complexité pour la localisation des réseaux sur domaine public, il pourra être nécessaire de faire réaliser, à la charge du Client, des fouilles manuelles pour les repérer. Les conséquences et la responsabilité de toute détérioration de ces réseaux par suite d'une mauvaise communication sont à la charge exclusive du Client.

Conformément à l'article R 214-1 du code de l'environnement, le Client s'engage à déclarer à la DREAL tout forage réalisé de plus de 10 m de profondeur. De même, conformément à l'article R 214-1 du code de l'environnement, le Client s'engage à déclarer auprès de la DDT du lieu des travaux les sondages et forages destinés à la recherche, à la surveillance ou au prélèvement d'eaux souterraines (piézomètres notamment).

3. Cadre de la mission, objet et nature des prestations, prestations exclues, limites de la mission

Le terme « prestation » désigne exclusivement les prestations énumérées dans le devis du Prestataire. Toute prestation différente de celles prévues fera l'objet d'un prix nouveau à négocier. Il est entendu que le Prestataire s'engage à procéder selon les moyens actuels de son art, à des recherches consciencieuses et à fournir les indications qu'on peut en attendre. Son obligation est une obligation de moyen et non de résultat au sens de la jurisprudence actuelle des tribunaux. Le Prestataire réalise la mission dans les strictes limites de sa définition donnée dans son offre (validité limitée à trois mois à compter de la date de son établissement), confirmée par le bon de commande ou un contrat signé du Client.

La mission et les investigations éventuelles sont strictement géotechniques et n'abordent pas le contexte environnemental. Seule une étude environnementale spécifique comprenant des investigations adaptées permettra de détecter une éventuelle contamination des sols et/ou des eaux souterraines.

Le Prestataire n'est solidaire d'aucun autre intervenant sauf si la solidarité est explicitement convenue dans le devis ; dans ce cas, la solidarité ne s'exerce que sur la durée de la mission.

Par référence à la norme NF P 94-500, il appartient au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre ou à toute entreprise de faire réaliser impérativement par des ingénieries compétentes chacune des missions géotechniques (successivement G1, G2, G3 et G4 et les investigations associées) pour suivre toutes les étapes d'élaboration et d'exécution du projet. Si la mission d'investigations est commandée seule, elle est limitée à l'exécution matérielle de sondages et à l'établissement d'un compte rendu factuel sans interprétation et elle exclut toute activité d'étude ou de conseil. La mission de diagnostic géotechnique G5 engage le géotechnicien uniquement dans le cadre strict des objectifs ponctuels fixés et acceptés.

Si le Prestataire déclare être titulaire de la certification ISO 9001, le Client agit de telle sorte que le Prestataire puisse respecter les dispositions de son système qualité dans la réalisation de sa mission.

4. Plans et documents contractuels

Le Prestataire réalise la mission conformément à la réglementation en vigueur lors de son offre, sur la base des données communiquées par le Client. Le Client est seul responsable de l'exactitude de ces données. En cas d'absence de transmission ou d'erreur sur ces données, le Prestataire est exonéré de toute responsabilité.

5. Limites d'engagement sur les délais

Sauf indication contraire précise, les estimations de délais d'intervention et d'exécution données aux termes du devis ne sauraient engager le Prestataire. Sauf stipulation contraire, il ne sera pas appliqué de pénalités de retard et si tel devait être le cas elles seraient plafonnées à 5% de la commande. En toute hypothèse, la responsabilité du Prestataire est dégagée de plein droit en cas d'insuffisance des informations fournies par le Client ou si le Client n'a pas respecté ses obligations, en cas de force majeure ou d'événements imprévisibles (notamment la rencontre de sols inattendus, la survenance de circonstances naturelles exceptionnelles) et de manière générale en cas d'événement extérieur au Prestataire modifiant les conditions d'exécution des prestations objet de la commande ou les rendant impossibles.

Le Prestataire n'est pas responsable des délais de fabrication ou d'approvisionnement de fournitures lorsqu'elles font l'objet d'un contrat de négoce passé par le Client ou le Prestataire avec un autre Prestataire.

6. Formalités, autorisations et obligations d'information, accès, dégâts aux ouvrages et cultures

Toutes les démarches et formalités administratives ou autres, en particulier l'obtention de l'autorisation de pénétrer sur les lieux pour effectuer des prestations de la mission sont à la charge du Client. Le Client se charge d'une part d'obtenir et communiquer les autorisations requises pour l'accès du personnel et des matériels nécessaires au Prestataire en toute sécurité dans l'enceinte des propriétés privées ou sur le domaine public, d'autre part de fournir tous les documents relatifs aux dangers et aux risques cachés, notamment ceux liés aux réseaux, aux obstacles enterrés et à la pollution des sols et des nappes. Le Client s'engage à communiquer les règles pratiques que les intervenants doivent respecter en matière de santé, sécurité et respect de l'environnement ; il assure en tant que de besoin la formation du personnel, notamment celui du Prestataire, entrant dans ces domaines, préalablement à l'exécution de la mission. Le Client sera tenu responsable de tout dommage corporel, matériel ou immatériel dû à une spécificité du site connue de lui et non clairement indiquée au Prestataire avant toutes interventions.

Sauf spécifications particulières, les travaux permettant l'accessibilité aux points de sondages ou d'essais et l'aménagement des plates-formes ou grutage nécessaires aux matériels utilisés sont à la charge du Client.

Les investigations peuvent entraîner d'inévitables dommages sur le site, en particulier sur la végétation, les cultures et les ouvrages existants, sans qu'il y ait négligence ou faute de la part de son exécutant. Les remises en état, réparations ou indemnités correspondantes sont à la charge du Client.

7. Implantation, nivellement des sondages

Au cas où l'implantation des sondages est imposée par le Client ou son conseil, le Prestataire est exonéré de toute responsabilité dans les événements consécutifs à ladite implantation. La mission ne comprend pas les implantations topographiques permettant de définir l'emprise des ouvrages et zones à étudier ni la mesure des coordonnées précises des points de sondages ou d'essais. Les éventuelles altitudes indiquées pour chaque sondage (qu'il s'agisse de cotes de références rattachées à un repère arbitraire ou de cotes NGF) ne sont données qu'à titre indicatif. Seules font foi les profondeurs mesurées depuis le sommet des sondages et comptées à partir du niveau du sol au moment de la réalisation des essais. Pour que ces altitudes soient garanties, il convient qu'elles soient relevées par un Géomètre Expert avant remodelage du terrain. Il en va de même pour l'implantation des sondages sur le terrain.

8. Hydrogéologie

Les niveaux d'eau indiqués dans le rapport correspondent uniquement aux niveaux relevés au droit des sondages exécutés et à un moment précis. En dépit de la qualité de l'étude les aléas suivants subsistent, notamment la variation des niveaux d'eau en relation avec la météo ou une modification de l'environnement des études. Seule une étude hydrogéologique spécifique permet de déterminer les amplitudes de variation de ces niveaux, les cotes de crue et les PHEC (Plus Hautes Eaux Connues).

9. Recommandations, aléas, écart entre prévision de l'étude et réalité en cours de travaux

Si, en l'absence de plans précis des ouvrages projetés, le Prestataire a été amené à faire une ou des hypothèses sur le projet, il appartient au Client de lui communiquer par écrit ses observations éventuelles sans quoi, il ne pourrait en aucun cas et pour quelque raison que ce soit lui être reproché d'avoir établi son étude dans ces conditions.

L'étude géotechnique s'appuie sur les renseignements reçus concernant le projet, sur un nombre limité de sondages et d'essais, et sur des profondeurs d'investigations limitées qui ne permettent pas de lever toutes les incertitudes inéluctables à cette science naturelle. En dépit de la qualité de l'étude, des incertitudes subsistent du fait notamment du caractère ponctuel des investigations, de la variation d'épaisseur des remblais et/ou des différentes couches, de la présence de vestiges enterrés. Les conclusions géotechniques ne peuvent donc conduire à traiter à forfait le prix des fondations compte tenu d'une hétérogénéité, naturelle ou du fait de l'homme, toujours possible et des aléas d'exécution pouvant survenir lors de la découverte des terrains. Si un caractère évolutif particulier a été mis en lumière (notamment glissement, érosion, dissolution, remblais évolutifs, tourbe), l'application des recommandations du rapport nécessite une actualisation à chaque étape du projet notamment s'il s'écoule un laps de temps important avant l'étape suivante.

L'estimation des quantités des ouvrages géotechniques nécessite, une mission d'étude géotechnique de conception G2 (phase projet). Les éléments géotechniques non décelés par l'étude et mis en évidence lors de l'exécution (pouvant avoir une incidence sur les conclusions du rapport) et les incidents importants survenus au cours des travaux (notamment glissement, dommages aux avoisinants ou aux existants) doivent obligatoirement être portés à la connaissance du Prestataire ou signalés aux géotechniciens chargés des missions de suivi géotechnique d'exécution G3 et de supervision géotechnique d'exécution G4, afin que les conséquences sur la conception géotechnique et les conditions d'exécution soient analysées par un homme de l'art.

10. Rapport de mission, réception des travaux, fin de mission, délais de validation des documents par le client

A défaut de clauses spécifiques contractuelles, la remise du dernier document à fournir dans le cadre de la mission fixe le terme de la mission. La date de la fin de mission est celle de l'approbation par le Client du dernier document à fournir dans le cadre de la mission. L'approbation doit intervenir au plus tard deux semaines après sa remise au Client, et est considérée implicite en cas de silence. La fin de la mission donne lieu au paiement du solde de la mission.

11. Réserve de propriété, confidentialité, propriété des études, diagrammes

Les coupes de sondages, plans et documents établis par les soins du Prestataire dans le cadre de sa mission ne peuvent être utilisés, publiés ou reproduits par des tiers sans son autorisation. Le Client ne devient propriétaire des prestations réalisées par le Prestataire qu'après règlement intégral des sommes dues. Le Client ne peut pas les utiliser pour d'autres ouvrages sans accord écrit préalable du Prestataire. Le Client s'engage à maintenir confidentielle et à ne pas utiliser pour son propre compte ou celui de tiers toute information se rapportant au savoir-faire du Prestataire, qu'il soit breveté ou non, portée à sa connaissance au cours de la mission et qui n'est pas dans le domaine public, sauf accord préalable écrit du Prestataire. Si dans le cadre de sa mission, le Prestataire mettait au point une nouvelle technique, celle-ci serait sa propriété. Le Prestataire serait libre de déposer tout brevet s'y rapportant, le Client bénéficiant, dans ce cas, d'une licence non exclusive et non cessible, à titre gratuit et pour le seul ouvrage étudié.

12. Modifications du contenu de la mission en cours de réalisation

La nature des prestations et des moyens à mettre en œuvre, les prévisions des avancements et délais, ainsi que les prix sont déterminés en fonction des éléments communiqués par le client et ceux recueillis lors de l'établissement de l'offre. Des conditions imprévisibles par le Prestataire au moment de l'établissement de son offre touchant à la géologie, aux hypothèses de travail, au projet et à son environnement, à la législation et aux règlements, à des événements imprévus, survenant en cours de mission autorisent le Prestataire à proposer au Client un avenant avec notamment modification des prix et des délais. A défaut d'un accord écrit du Client dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la lettre d'adaptation de la mission. Le Prestataire est en droit de suspendre immédiatement l'exécution de sa mission, les prestations réalisées à cette date étant rémunérées intégralement, et sans que le Client ne puisse faire état d'un préjudice. Dans l'hypothèse où le Prestataire est dans l'impossibilité de réaliser les prestations prévues pour une cause qui ne lui est pas imputable, le temps d'immobilisation de ses équipes est rémunéré par le client.

13. Modifications du projet après fin de mission, délai de validité du rapport

Le rapport constitue une synthèse de la mission définie par la commande. Le rapport et ses annexes forment un ensemble indissociable. Toute interprétation, reproduction partielle ou utilisation par un autre maître de l'ouvrage, un autre constructeur ou maître d'œuvre, ou pour un projet différent de celui objet de la mission, ne saurait engager la responsabilité du Prestataire et pourra entraîner des poursuites judiciaires. La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en dehors du cadre de la mission objet du rapport. Toute modification apportée au projet et à son environnement ou tout élément nouveau mis à jour au cours des travaux et non détecté lors de la mission d'origine, nécessite une adaptation du rapport initial dans le cadre d'une nouvelle mission.

Le client doit faire actualiser le dernier rapport de mission en cas d'ouverture du chantier plus de 1 an après sa livraison. Il en est de même notamment en cas de travaux de terrassements, de démolition ou de réhabilitation du site (à la suite d'une contamination des terrains et/ou de la nappe) modifiant entre autres les qualités mécaniques, les dispositions constructives et/ou la répartition de tout ou partie des sols sur les emprises concernées par l'étude géotechnique.

14. Conditions d'établissement des prix, variation dans les prix, conditions de paiement, acompte et provision, retenue de garantie

Les prix unitaires s'entendent hors taxes. Ils sont majorés de la T.V.A. au taux en vigueur le jour de la facturation. Ils sont établis aux conditions économiques en vigueur à la date d'établissement de l'offre. Ils sont fermes et définitifs pour une durée de trois mois. Au-delà, ils sont actualisés par application de l'indice "Sondages et Forages TP 04" pour les investigations in situ et en laboratoire, et par application de l'indice « SYNTEC » pour les prestations d'études, l'Indice de base étant celui du mois de l'établissement du devis.

Aucune retenue de garantie n'est appliquée sur le coût de la mission.

Dans le cas où le marché nécessite une intervention d'une durée supérieure à un mois, des factures mensuelles intermédiaires sont établies. Lors de la passation de la commande ou de la signature du contrat, le Prestataire peut exiger un acompte dont le montant est défini dans les conditions particulières et correspond à un pourcentage du total estimé des honoraires et frais correspondants à l'exécution du contrat. Le montant de cet acompte est déduit de la facture ou du décompte final. En cas de sous-traitance dans le cadre d'un ouvrage public, les factures du Prestataire sont réglées directement et intégralement par le maître d'ouvrage, conformément à la loi n°75-1334 du 31/12/1975.

Les paiements interviennent à réception de la facture et sans escompte. En l'absence de paiement au plus tard le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, il sera appliqué à compter dudit jour et de plein droit, un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Cette pénalité de retard sera exigible sans qu'un rappel soit nécessaire à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

En sus de ces pénalités de retard, le Client sera redevable de plein droit des frais de recouvrement exposés ou d'une indemnité forfaitaire de 40 €.

Un désaccord quelconque ne saurait constituer un motif de non-paiement des prestations de la mission réalisées antérieurement. La compensation est formellement exclue : le Client s'interdit de déduire le montant des préjudices qu'il allègue des honoraires dus.

15. Résiliation anticipée

Toute procédure de résiliation est obligatoirement précédée d'une tentative de conciliation. En cas de force majeure, cas fortuit ou de circonstances indépendantes du Prestataire, celui-ci a la faculté de résilier son contrat sous réserve d'en informer son Client par lettre recommandée avec accusé de réception. En toute hypothèse, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, et 8 jours après la mise en demeure visant la présente clause résolutoire demeurée sans effet, le contrat peut être résilié de plein droit. La résiliation du contrat implique le paiement de l'ensemble des prestations régulièrement exécutées par le Prestataire au jour de la résiliation et en sus, d'une indemnité égale à 20 % des honoraires qui resteraient à percevoir si la mission avait été menée jusqu'à son terme.

16. Répartition des risques, responsabilités et assurances

Le Prestataire n'est pas tenu d'avertir son Client sur les risques encourus déjà connus ou ne pouvant être ignorés du Client compte tenu de sa compétence. Ainsi par exemple, l'attention du Client est attirée sur le fait que le béton armé est inévitablement fissuré, les revêtements appliqués sur ce matériau devant avoir une souplesse suffisante pour s'adapter sans dommage aux variations d'ouverture des fissures. Le devoir de conseil du Prestataire vis-à-vis du Client ne s'exerce que dans les domaines de compétence requis pour l'exécution de la mission spécifiquement confiée. Tout élément nouveau connu du Client après la fin de la mission doit être communiqué au Prestataire qui pourra, le cas échéant, proposer la réalisation d'une mission complémentaire. A défaut de communication des éléments nouveaux ou d'acceptation de la mission complémentaire, le Client en assumera toutes les conséquences. En aucun cas, le Prestataire ne sera tenu pour responsable des conséquences d'un non-respect de ses préconisations ou d'une modification de celles-ci par le Client pour quelque raison que ce soit. L'attention du Client est attirée sur le fait que toute estimation de quantités faite à partir de données obtenues par prélèvements ou essais ponctuels sur le site objet des prestations est entachée d'une incertitude fonction de la représentativité de ces données ponctuelles extrapolées à l'ensemble du site. Toutes les pénalités et indemnités qui sont prévues au contrat ou dans l'offre remise par le Prestataire ont la nature de dommages et intérêts forfaitaires, libératoires et exclusifs de toute autre sanction ou indemnisation.

Assurance décennale obligatoire

Le Prestataire bénéficie d'un contrat d'assurance au titre de la responsabilité décennale afférente aux ouvrages soumis à obligation d'assurance, conformément à l'article L.241-1 du Code des assurances. Conformément aux usages et aux capacités du marché de l'assurance et de la réassurance, le contrat impose une obligation de déclaration préalable et d'adaptation de la garantie pour les ouvrages dont la valeur HT (travaux et honoraires compris) excède au jour de la déclaration d'ouverture de chantier un montant de 15 M€. Il est expressément convenu que le client a l'obligation d'informer le Prestataire d'un éventuel dépassement de ce seuil, et accepte, de fournir tous éléments d'information nécessaires à l'adaptation de la garantie. Le client prend également l'engagement, de souscrire à ses frais un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD), contrat dans lequel le Prestataire sera expressément mentionné parmi les bénéficiaires. Par ailleurs, les ouvrages de caractère exceptionnel, voir inusuels sont exclus du présent contrat et doivent faire l'objet d'une cotation particulière. Le prix fixé dans l'offre ayant été déterminé en fonction de conditions normales d'assurabilité de la mission, il sera réajusté, et le client s'engage à l'accepter, en cas d'éventuelle sur-cotation qui serait demandée au Prestataire par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance. A défaut de respecter ces engagements, le client en supportera les conséquences financières (notamment en cas de défaut de garantie du Prestataire, qui n'aurait pu s'assurer dans de bonnes conditions, faute d'informations suffisantes). Le maître d'ouvrage est tenu d'informer le Prestataire de la DOC (déclaration d'ouverture de chantier).

Ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance

Les ouvrages dont la valeur HT (travaux et honoraires compris) excède un montant de 15 M€ HT doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du Prestataire qui en référera à son assureur pour détermination des conditions d'assurance. Les limitations relatives au montant des chantiers auxquels le Prestataire participe ne sont pas applicables aux missions portant sur des ouvrages d'infrastructure linéaire, c'est-à-dire routes, voies ferrées, tramway, etc. En revanche, elles demeurent applicables lorsque sur le tracé linéaire, la/les mission(s) de l'assuré porte(nt) sur des ouvrages précis tels que ponts, viaducs, échangeurs, tunnels, tranchées couvertes... En tout état de cause, il appartiendra au client de prendre en charge toute éventuelle sur cotisation qui serait demandée au prestataire par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance. Toutes les conséquences financières d'une déclaration insuffisante quant au coût de l'ouvrage seront supportées par le client et le maître d'ouvrage.

Le Prestataire assume les responsabilités qu'il engage par l'exécution de sa mission telle que décrite au présent contrat. A ce titre, il est responsable de ses prestations dont la défectuosité lui est imputable. Le Prestataire sera garanti en totalité par le Client contre les conséquences de toute recherche en responsabilité dont il serait l'objet du fait de ses prestations, de la part de tiers au présent contrat, le client ne garantissant cependant le Prestataire qu'au-delà du montant de responsabilité visé ci-dessous pour le cas des prestations défectueuses. La responsabilité globale et cumulée du Prestataire au titre ou à l'occasion de l'exécution du contrat sera limitée à trois fois le montant de ses honoraires sans pour autant excéder les garanties délivrées par son assureur, et ce pour les dommages de quelque nature que ce soit et quel qu'en soit le fondement juridique. Il est expressément convenu que le Prestataire ne sera pas responsable des dommages immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel tels que, notamment, la perte d'exploitation, la perte de production, le manque à gagner, la perte de profit, la perte de contrat, la perte d'image, l'immobilisation de personnel ou d'équipements.

17. Cessibilité de contrat

Le Client reste redevable du paiement de la facture sans pouvoir opposer à quelque titre que ce soit la cession du contrat, la réalisation pour le compte d'autrui, l'existence d'une promesse de porte-fort ou encore l'existence d'une stipulation pour autrui.

18. Litiges

En cas de litige pouvant survenir dans l'application du contrat, seul le droit français est applicable. Seules les juridictions du ressort du siège social du Prestataire sont compétentes, même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique

(Extraits de la norme NF P 94-500 du 30 novembre 2013 – Chapitre 4.2)

Le Maître d'Ouvrage doit associer l'ingénierie géotechnique au même titre que les autres ingénieries à la Maîtrise d'Œuvre et ce, à toutes les étapes successives de conception, puis de réalisation de l'ouvrage. Le Maître d'Ouvrage, ou son mandataire, doit veiller à la synchronisation des missions d'ingénierie géotechnique avec les phases effectives à la Maîtrise d'Œuvre du projet.

L'enchaînement et la définition synthétique des missions d'ingénierie géotechnique sont donnés dans les tableaux 1 et 2. Deux ingénieries géotechniques différentes doivent intervenir : la première pour le compte du Maître d'Ouvrage ou de son mandataire lors des étapes 1 à 3, la seconde pour le compte de l'entreprise lors de l'étape 3.

Enchaînement des missions G1 à G4	Phases de la maîtrise d'œuvre	Mission d'ingénierie géotechnique (GN) et Phase de la mission		Objectifs à atteindre pour les ouvrages géotechniques	Niveau de management des risques géotechniques attendu	Prestations d'investigations géotechniques à réaliser
Étape 1 : Etude géotechnique préalable (G1)		Etude géotechnique préalable (G1) Phase Etude de Site (ES)		Spécificités géotechniques du site	Première identification des risques présentés par le site	Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique
	Etude préliminaire, Esquisse, APS	Etudes géotechnique préalable (G1) Phase Principes Généraux de Construction (PGC)		Première adaptation des futurs ouvrages aux spécificités du site	Première identification des risques pour les futurs ouvrages	Fonctions des données existantes et de la complexité géotechnique
Étape 2 : Etude géotechnique de conception (G2)	APD/AVP	Etude géotechnique de conception (G2) Phase Avant-projet (AVP)		Définition et comparaison des solutions envisageables pour le projet	Mesures préventives pour la réduction des risques identifiés, mesures correctives pour les risques résiduels avec détection au plus tôt de leur survenance	Fonction du site et de la complexité du projet (<i>choix constructifs</i>)
	PRO	Etudes géotechniques de conception (G2) Phase Projet (PRO)		Conception et justifications du projet		Fonction du site et de la complexité du projet (<i>choix constructifs</i>)
	DCE/ACT	Etude géotechnique de conception (G2) Phase DCE/ACT		Consultation sur le projet de base/choix de l'entreprise et mise au point du contrat de travaux		
Étape 3 : Etudes géotechniques de réalisation (G3/G4)		A la charge de l'entreprise	A la charge du maître d'ouvrage			
	EXE/VISA	Etude de suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Etude (en interaction avec la phase suivi)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision de l'étude géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase supervision du suivi)	Etude d'exécution conforme aux exigences du projet, avec maîtrise de la qualité, du délai et du coût	Identification des risques résiduels, mesures correctives, contrôle du management des risques résiduels (<i>réalité des actions, vigilance, mémorisation, capitalisation des retours d'expérience</i>)	Fonction des méthodes de construction et des adaptations proposées si des risques identifiés surviennent
	DET/AOR	Etude et suivi géotechniques d'exécutions (G3) Phase Suivi (en interaction avec la Phase Etude)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision du suivi géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase Supervision de l'étude)	Exécution des travaux en toute sécurité et en conformité avec les attentes du maître d'ouvrage		Fonction du contexte géotechnique observé et du comportement de l'ouvrage et des avoisinants en cours de travaux
A toute étape d'un projet ou sur un ouvrage existant	Diagnostic	Diagnostic géotechnique (G5)		Influence d'un élément géotechnique spécifique sur le projet ou sur l'ouvrage existant	Influence de cet élément géotechnique sur les risques géotechniques identifiés	Fonction de l'élément géotechnique étudié

Tableau 2 - Classification des missions d'ingénierie géotechnique

L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étapes 1 à 3) doit suivre les étapes de conception et de réalisation de tout projet pour contribuer à la maîtrise des risques géotechniques. Le maître d'ouvrage ou son mandataire doit faire réaliser successivement chacune de ces missions par une ingénierie géotechnique. Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques adaptées issues d'investigations géotechniques appropriées.

ETAPE 1 : ETUDE GÉOTECHNIQUE PREALABLE (G1)

Cette mission exclut toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques qui entre dans le cadre de la mission d'étude géotechnique de conception (étape 2). Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire. Elle comprend deux phases :

Phase Étude de Site (ES)

Elle est réalisée en amont d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour une première identification des risques géotechniques d'un site. - Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et l'existence d'avoisnants avec visite du site et des alentours.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant pour le site étudié un modèle géologique préliminaire, les principales caractéristiques géotechniques et une première identification des risques géotechniques majeurs.

Phase Principes Généraux de Construction (PGC)

Elle est réalisée au stade d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour réduire les conséquences des risques géotechniques majeurs identifiés. Elle s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport de synthèse des données géotechniques à ce stade d'étude (première approche de la ZIG, horizons porteurs potentiels, ainsi que certains principes généraux de construction envisageables (notamment fondations, terrassements, ouvrages enterrés, améliorations de sols).

ETAPE 2 : ETUDE GÉOTECHNIQUE DE CONCEPTION (G2)

Cette mission permet l'élaboration du projet des ouvrages géotechniques et réduit les conséquences des risques géotechniques importants identifiés. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend trois phases :

Phase Avant-projet (AVP)

Elle est réalisée au stade de l'avant-projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet, les principes de construction envisageables (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions générales vis-à-vis des nappes et des avoisnants), une ébauche dimensionnelle par type d'ouvrage géotechnique et la pertinence d'application de la méthode observationnelle pour une meilleure maîtrise des risques géotechniques.

Phase Projet (PRO)

Elle est réalisée au stade du projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées suffisamment représentatives pour le site. - Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.

- Fournir un dossier de synthèse des hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade du projet (valeurs caractéristiques des paramètres géotechniques en particulier), des notes techniques donnant les choix constructifs des ouvrages géotechniques (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions vis-à-vis des nappes et des avoisnants), des notes de calcul de dimensionnement, un avis sur les valeurs seuils et une approche des quantités.

Phase DCE / ACT

Elle est réalisée pour finaliser le Dossier de Consultation des Entreprises et assister le maître d'ouvrage pour l'établissement des Contrats de Travaux avec le ou les entrepreneurs retenus pour les ouvrages géotechniques.

- Établir ou participer à la rédaction des documents techniques nécessaires et suffisants à la consultation des entreprises pour leurs études de réalisation des ouvrages géotechniques (dossier de la phase Projet avec plans, notices techniques, cahier des charges particulières, cadre de bordereau des prix et d'estimatif, planning prévisionnel).
- Assister éventuellement le maître d'ouvrage pour la sélection des entreprises, analyser les offres techniques, participé à la finalisation des pièces techniques des contrats de travaux.

ETAPE 3 : ETUDES GÉOTECHNIQUES DE REALISATION (G3 et G 4, distinctes et simultanées) ETUDE ET SUIVI GÉOTECHNIQUES D'EXECUTION (G3)

Cette mission permet de réduire les risques géotechniques résiduels par la mise en œuvre à temps de mesures correctives d'adaptation ou d'optimisation. Elle est confiée à l'entrepreneur sauf disposition contractuelle contraire, sur la base de la phase G2 DCE/ACT. Elle comprend deux phases interactives :

Phase Étude

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier dans le détail les ouvrages géotechniques: notamment établissement d'une note d'hypothèses géotechniques sur la base des données fournies par le contrat de travaux ainsi que des résultats des éventuelles investigations complémentaires, définition et dimensionnement (calculs justificatifs) des ouvrages géotechniques, méthodes et conditions d'exécution (phasages généraux, suivis, auscultations et contrôles à prévoir, valeurs seuils, dispositions constructives complémentaires éventuelles).
- Élaborer le dossier géotechnique d'exécution des ouvrages géotechniques provisoires et définitifs : plans d'exécution, de phasage et de suivi.

Phase Suivi

- Suivre en continu les auscultations et l'exécution des ouvrages géotechniques, appliquer si nécessaire des dispositions constructives prédéfinies en phase Étude.
- Vérifier les données géotechniques par relevés lors des travaux et par un programme d'investigations géotechniques complémentaire si nécessaire (le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats).
- Établir la prestation géotechnique du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et fournir les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO)

SUPERVISION GÉOTECHNIQUE D'EXECUTION (G4)

Cette mission permet de vérifier la conformité des hypothèses géotechniques prises en compte dans la mission d'étude et suivi géotechniques d'exécution. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend deux phases interactives :

Phase Supervision de l'étude d'exécution

- Donner un avis sur la pertinence des hypothèses géotechniques de l'étude géotechnique d'exécution, des dimensionnements et méthodes d'exécution, des adaptations ou optimisations des ouvrages géotechniques proposées par l'entrepreneur, du plan de contrôle, du programme d'auscultation et des valeurs seuils.

Phase Supervision du suivi d'exécution

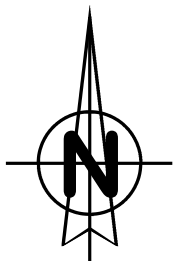
- Par interventions ponctuelles sur le chantier, donner un avis sur la pertinence du contexte géotechnique tel qu'observé par l'entrepreneur (G3), du comportement tel qu'observé par l'entrepreneur de l'ouvrage et des avoisinants concernés (G3), de l'adaptation ou de l'optimisation de l'ouvrage géotechnique proposée par l'entrepreneur (G3).
- Donner un avis sur la prestation géotechnique du DOE et sur les documents fournis pour le DIUO.

DIAGNOSTIC GÉOTECHNIQUE (G5)

Pendant le déroulement d'un projet ou au cours de la vie d'un ouvrage, il peut être nécessaire de procéder, de façon strictement limitative, à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques, dans le cadre d'une mission ponctuelle. Ce diagnostic géotechnique précise l'influence de cet ou ces éléments géotechniques sur les risques géotechniques identifiés ainsi que leurs conséquences possibles pour le projet ou l'ouvrage existant.

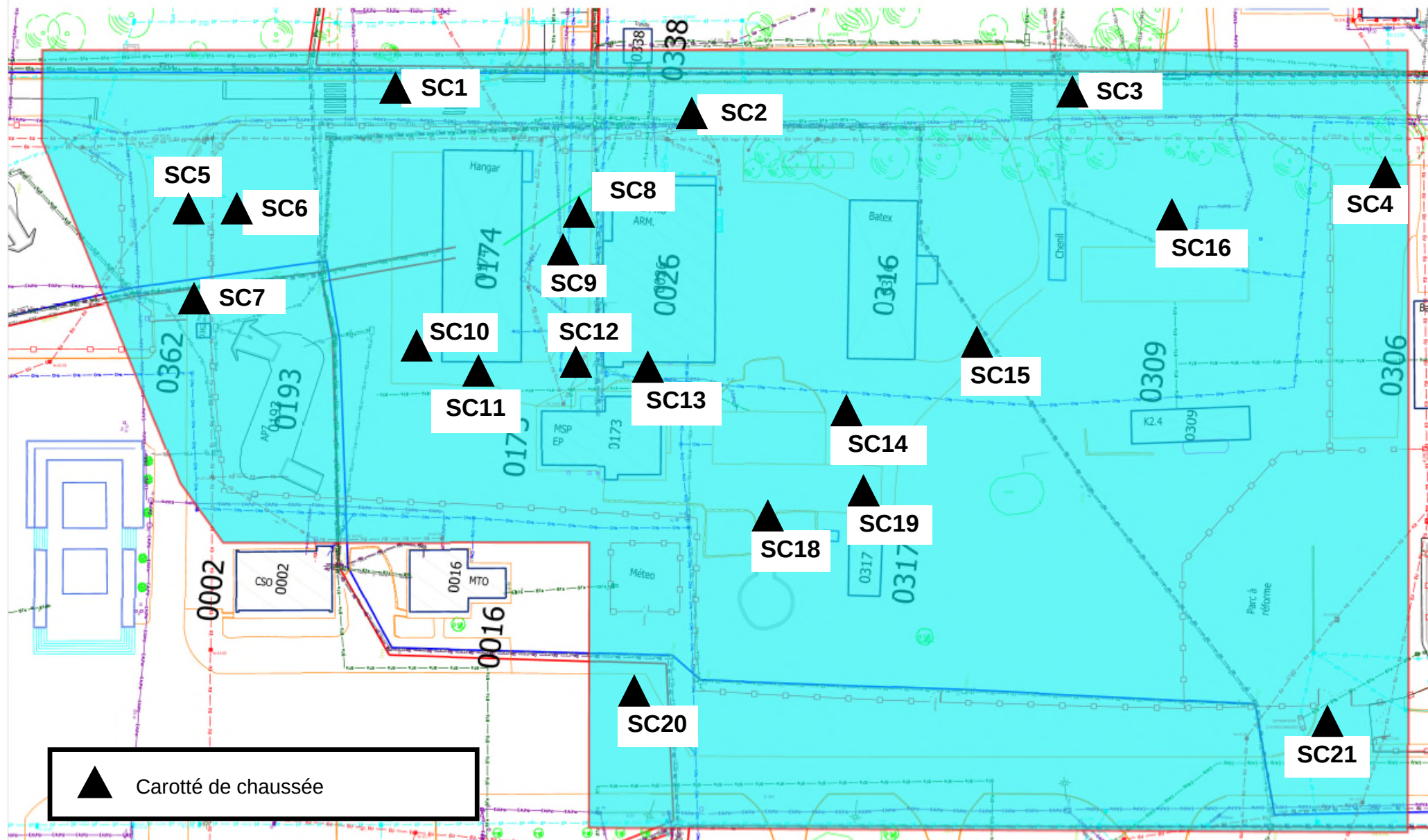
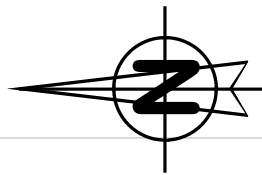
- Définir, après enquête documentaire, un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques (par exemple soutènement, causes géotechniques d'un désordre) dans le cadre de ce diagnostic, mais sans aucune implication dans la globalité du projet ou dans l'étude de l'état général de l'ouvrage existant.
- Si ce diagnostic conduit à modifier une partie du projet ou à réaliser des travaux sur l'ouvrage existant, des études géotechniques de conception et/ou d'exécution ainsi qu'un suivi et une supervision géotechnique seront réalisés ultérieurement, conformément à l'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étape 2 et/ou 3)

ANNEXES



Echelle : 1/25 000e

0  500m



Rapport d'analyse

GEOTEC sud-est
Boubacar SOUMBOUNDOU
11 rue de Rome - ZI les Estroublans
F-13127 VITROLLES

Page 1 sur 30

Votre nom de Projet : VENTISERI Nouvel EP G1
Votre référence de Projet : 22/01379/MARSE
Référence du rapport SGS : 13697085, version: 1.

Rotterdam, 19-07-2022

Cher(e) Madame/ Monsieur,

Ce rapport contient les résultats des analyses effectuées pour votre projet 22/01379/MARSE.

Les analyses ont été réalisées en accord avec votre commande. Les résultats ne se rapportent qu' aux échantillons analysés et tels qu' ils ont été reçus par SGS. Le rapport reprend les descriptions des échantillons, la date de prélèvement (si fournie), le nom de projet et les analyses que vous avez indiqués sur le bon de commande. SGS n'est pas responsable des données fournies par le client.

Ce rapport est constitué de 30 pages dont chromatogrammes si prévus, références normatives, informations sur les échantillons. Dans le cas d'une version 2 ou plus élevée, toute version antérieure n'est pas valable. Toutes les pages font partie intégrante de ce rapport, et seule une reproduction de l'ensemble du rapport est autorisée.

En cas de questions et/ou remarques concernant ce rapport, nous vous prions de contacter notre Service Client.

Toutes les analyses sont réalisées par SGS Environmental Analytics B.V., Steenhouwerstraat 15, Rotterdam, Pays Bas. Les analyses sous-traitées sont indiquées sur le rapport.

Veuillez recevoir, Madame/ Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.



Jaap-Willem Hutter
Technical Director

Rapport d'analyse

GEOTEC sud-est
Boubacar SOUMBOUNDOU
Projet VENTISERI Nouvel EP G1
Référence du projet 22/01379/MARSE
Réf. du rapport 13697085 - 1

Date de commande 29-06-2022
Date de début 05-07-2022
Rapport du 19-07-2022

Code	Matrice	Réf. échantillon
001	Matériaux de type enrobé	SC 1
002	Matériaux de type enrobé	SC 2
003	Matériaux de type enrobé	SC 3
004	Matériaux de type enrobé	SC 4
005	Matériaux de type enrobé	SC 5

Analyse	Unité	Q	001	002	003	004	005
broyage	-		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Matière sèche	% massique		98.7	98.9	99.5	97.7	99.2
HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES							
naphtalène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
anthracène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
phénanthrène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
fluoranthène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
benzo(a)anthracène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
chrysène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
benzo(a)pyrène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
benzo(ghi)pérylène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
benzo(k)fluoranthène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
indéno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
acénaphthylène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
acénaphthène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
fluorène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
pyrène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
benzo(b)fluoranthène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
dibenzo(ah)anthracène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
Somme des HAP (16) - EPA	mg/kg MS		<8.0	<8.0	<8.0	<8.0	<8.0

ANALYSES SOUS-TRAITÉES

asbest (manufactured fraction) voir annexe voir annexe voir annexe voir annexe voir annexe

Les analyses notées Q sont accréditées par le RvA.

Paraphe :



Rapport d'analyse

GEOTEC sud-est
Boubacar SOUMBOUNDOU
Projet VENTISERI Nouvel EP G1
Référence du projet 22/01379/MARSE
Réf. du rapport 13697085 - 1

Date de commande 29-06-2022
Date de début 05-07-2022
Rapport du 19-07-2022

Code	Matrice	Réf. échantillon
006	Matériaux de type enrobé	SC 6
007	Matériaux de type enrobé	SC 7
008	Matériaux de type enrobé	SC 8
009	Matériaux de type enrobé	SC 9
010	Matériaux de type enrobé	SC 10

Analyse	Unité	Q	006	007	008	009	010
broyage	-		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Matière sèche	% massique		97.5	98.9	99.6	99.8	96.9
HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES							
naphtalène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
anthracène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
phénanthrène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
fluoranthène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
benzo(a)anthracène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
chrysène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
benzo(a)pyrène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
benzo(ghi)pérylène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
benzo(k)fluoranthène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
indéno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
acénaphthylène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
acénaphthène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
fluorène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
pyrène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
benzo(b)fluoranthène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
dibenzo(ah)anthracène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
Somme des HAP (16) - EPA	mg/kg MS		<8.0	<8.0	<8.0	<8.0	<8.0
ANALYSES SOUS-TRAITÉES							
asbest (manufactured fraction)			voir annexe	voir annexe	voir annexe	voir annexe	voir annexe

Les analyses notées Q sont accréditées par le RvA.

Paraphe :



Rapport d'analyse

GEOTEC sud-est
Boubacar SOUMBOUNDOU
Projet VENTISERI Nouvel EP G1
Référence du projet 22/01379/MARSE
Réf. du rapport 13697085 - 1

Date de commande 29-06-2022
Date de début 05-07-2022
Rapport du 19-07-2022

Code	Matrice	Réf. échantillon					
011	Matériaux de type enrobé	SC 11					
012	Matériaux de type enrobé	SC 12					
013	Matériaux de type enrobé	SC 13					
014	Matériaux de type enrobé	SC 14					
015	Matériaux de type enrobé	SC 15					

Analyse	Unité	Q	011	012	013	014	015
broyage	-		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Matière sèche	% massique		97.7	98.8	98.2	99.2	98.8
HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES							
naphtalène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
anthracène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
phénanthrène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
fluoranthène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
benzo(a)anthracène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
chrysène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
benzo(a)pyrène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
benzo(ghi)pérylène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
benzo(k)fluoranthène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
indéno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
acénaphthylène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
acénaphthène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
fluorène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
pyrène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
benzo(b)fluoranthène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
dibenzo(ah)anthracène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
Somme des HAP (16) - EPA	mg/kg MS		<8.0	<8.0	<8.0	<8.0	<8.0
ANALYSES SOUS-TRAITÉES							
asbest (manufactured fraction)			voir annexe	voir annexe	voir annexe	voir annexe	voir annexe

Les analyses notées Q sont accréditées par le RvA.

Paraphe :



Rapport d'analyse

GEOTEC sud-est
Boubacar SOUMBOUNDOU
Projet VENTISERI Nouvel EP G1
Référence du projet 22/01379/MARSE
Réf. du rapport 13697085 - 1

Date de commande 29-06-2022
Date de début 05-07-2022
Rapport du 19-07-2022

Code	Matrice	Réf. échantillon
016	Matériaux de type enrobé	SC 16
017	Matériaux de type enrobé	SC 17
018	Matériaux de type enrobé	SC 18
019	Matériaux de type enrobé	SC 19
020	Matériaux de type enrobé	SC 20

Analyse	Unité	Q	016	017	018	019	020
broyage	-		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Matière sèche	% massique		97.3	99.3	98.7	98.8	99.2
HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES							
naphtalène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
anthracène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
phénanthrène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
fluoranthène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
benzo(a)anthracène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
chrysène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
benzo(a)pyrène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
benzo(ghi)pérylène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
benzo(k)fluoranthène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
indéno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
acénaphthylène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
acénaphthène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
fluorène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
pyrène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
benzo(b)fluoranthène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
dibenzo(ah)anthracène	mg/kg MS	Q	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
Somme des HAP (16) - EPA	mg/kg MS		<8.0	<8.0	<8.0	<8.0	<8.0
ANALYSES SOUS-TRAITÉES							
asbest (manufactured fraction)			voir annexe	voir annexe	voir annexe	voir annexe	voir annexe

Les analyses notées Q sont accréditées par le RvA.

Paraphe :



Rapport d'analyse

GEOTEC sud-est
Boubacar SOUMBOUNDOU
Projet VENTISERI Nouvel EP G1
Référence du projet 22/01379/MARSE
Réf. du rapport 13697085 - 1

Date de commande 29-06-2022
Date de début 05-07-2022
Rapport du 19-07-2022

Code	Matrice	Réf. échantillon
021	Matériaux de type enrobé	SC 21

Analyse	Unité	Q	021
broyage	-		Oui
Matière sèche	% massique		99.0
HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES			
naphtalène	mg/kg MS	Q	<0.5
anthracène	mg/kg MS	Q	<0.5
phénanthrène	mg/kg MS	Q	<0.5
fluoranthène	mg/kg MS	Q	<0.5
benzo(a)anthracène	mg/kg MS	Q	<0.5
chrysène	mg/kg MS	Q	<0.5
benzo(a)pyrène	mg/kg MS	Q	<0.5
benzo(ghi)pérylène	mg/kg MS	Q	<0.5
benzo(k)fluoranthène	mg/kg MS	Q	<0.5
indéno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg MS	Q	<0.5
acénaphthylène	mg/kg MS	Q	<0.5
acénaphthène	mg/kg MS	Q	<0.5
fluorène	mg/kg MS	Q	<0.5
pyrène	mg/kg MS	Q	<0.5
benzo(b)fluoranthène	mg/kg MS	Q	<0.5
dibenzo(ah)anthracène	mg/kg MS	Q	<0.5
Somme des HAP (16) - EPA	mg/kg MS		<8.0

ANALYSES SOUS-TRAITÉES

asbest (manufactured fraction) voir annexe

Les analyses notées Q sont accréditées par le RvA.

Paraphe :



Rapport d'analyse

GEOTEC sud-est
Boubacar SOUMBOUNDOU
Projet VENTISERI Nouvel EP G1
Référence du projet 22/01379/MARSE
Réf. du rapport 13697085 - 1

Date de commande 29-06-2022
Date de début 05-07-2022
Rapport du 19-07-2022

Analyse	Matrice	Référence normative
Matière sèche	Matériaux de type enrobé	Méthode interne, équivalent à NEN-EN 15934
naphtalène	Matériaux de type enrobé	NF EN 15527
anthracène	Matériaux de type enrobé	Idem
phénanthrène	Matériaux de type enrobé	Idem
fluoranthène	Matériaux de type enrobé	Idem
benzo(a)anthracène	Matériaux de type enrobé	Idem
chrysène	Matériaux de type enrobé	Idem
benzo(a)pyrène	Matériaux de type enrobé	Idem
benzo(ghi)pérylène	Matériaux de type enrobé	Idem
benzo(k)fluoranthène	Matériaux de type enrobé	Idem
indéno(1,2,3-cd)pyrène	Matériaux de type enrobé	Idem
acénaphthylène	Matériaux de type enrobé	Idem
acénaphthène	Matériaux de type enrobé	Idem
fluorène	Matériaux de type enrobé	Idem
pyrène	Matériaux de type enrobé	Idem
benzo(b)fluoranthène	Matériaux de type enrobé	Idem
dibenzo(ah)anthracène	Matériaux de type enrobé	Idem
asbest (manufactured fraction)	Matériaux de type enrobé	Analyse sous-traitée

Paraphe :



Rapport d'analyse

GEOTEC sud-est
Boubacar SOUMBOUNDOU
Projet VENTISERI Nouvel EP G1
Référence du projet 22/01379/MARSE
Réf. du rapport 13697085 - 1

Date de commande 29-06-2022
Date de début 05-07-2022
Rapport du 19-07-2022

Analyse	Matrice	LOQ	CAS #	Erreur Systématique	Erreur Aléatoire	Incertitude de mesure
broyage	Matériaux de type enrobé	-		-	-	-
Matière sèche	Matériaux de type enrobé	-		1 %	3.1 %	7.6 %
naphtalène	Matériaux de type enrobé	0.5 mg/kg MS	91-20-3	-1.2 %	7.3 %	15 %
anthracène	Matériaux de type enrobé	0.5 mg/kg MS	120-12-7	0.8 %	7.3 %	15 %
phénanthrène	Matériaux de type enrobé	0.5 mg/kg MS	85-01-8	1.2 %	7.4 %	15 %
fluoranthène	Matériaux de type enrobé	0.5 mg/kg MS	206-44-0	1.3 %	7.6 %	15 %
benzo(a)anthracène	Matériaux de type enrobé	0.5 mg/kg MS	56-55-3	2.9 %	6.4 %	14 %
chrysène	Matériaux de type enrobé	0.5 mg/kg MS	218-01-9	-0.7 %	9.7 %	19 %
benzo(a)pyrène	Matériaux de type enrobé	0.5 mg/kg MS	50-32-8	-1.2 %	6.7 %	14 %
benzo(ghi)pérylène	Matériaux de type enrobé	0.5 mg/kg MS	191-24-2	-8.4 %	9.2 %	25 %
benzo(k)fluoranthène	Matériaux de type enrobé	0.5 mg/kg MS	207-08-9	-1.9 %	8.2 %	16 %
indéno(1,2,3-cd)pyrène	Matériaux de type enrobé	0.5 mg/kg MS	193-39-5	-3.5 %	7.2 %	16 %
acénaphthylène	Matériaux de type enrobé	0.5 mg/kg MS	208-96-8	-0.3 %	8.3 %	17 %
acénaphthène	Matériaux de type enrobé	0.5 mg/kg MS	83-32-9	0.2 %	7.8 %	16 %
fluorène	Matériaux de type enrobé	0.5 mg/kg MS	86-73-7	1.9 %	7.1 %	14 %
pyrène	Matériaux de type enrobé	0.5 mg/kg MS	129-00-0	-0.9 %	7.9 %	16 %
benzo(b)fluoranthène	Matériaux de type enrobé	0.5 mg/kg MS	205-99-2	2.2 %	6.4 %	14 %
dibenzo(ah)anthracène	Matériaux de type enrobé	0.5 mg/kg MS	53-70-3	-3.2 %	10 %	20 %
Somme des HAP (16) - EPA	Matériaux de type enrobé	8 mg/kg MS		-	-	-
asbest (manufactured fraction)	Matériaux de type enrobé	-		-	-	-
asbest (manufactured fraction)	Matériaux de type enrobé	-		-	-	-

L'incertitude étendue (U) est l'incertitude à 95% de fiabilité. Pour plus d'informations se référer au document sur la mesure d'incertitude.

Code	Code barres	Date de réception	Date prélèvement	Flaconnage
001	V8434407	05-07-2022	29-06-2022	ALC201
002	V8434408	05-07-2022	29-06-2022	ALC201
003	V8434409	05-07-2022	29-06-2022	ALC201
004	V8434410	05-07-2022	29-06-2022	ALC201
005	V8434411	05-07-2022	29-06-2022	ALC201
006	V8434412	05-07-2022	29-06-2022	ALC201
007	V8434413	05-07-2022	29-06-2022	ALC201
008	V8434414	05-07-2022	29-06-2022	ALC201
009	V8434415	05-07-2022	29-06-2022	ALC201
010	V8434416	05-07-2022	29-06-2022	ALC201
011	V8434417	05-07-2022	29-06-2022	ALC201
012	V8434418	05-07-2022	29-06-2022	ALC201
013	V8434419	05-07-2022	29-06-2022	ALC201
014	V8434420	05-07-2022	29-06-2022	ALC201
015	V8434421	05-07-2022	29-06-2022	ALC201
016	V8434422	05-07-2022	29-06-2022	ALC201
017	V8434423	05-07-2022	29-06-2022	ALC201
018	V8434424	05-07-2022	29-06-2022	ALC201
019	V8434425	05-07-2022	29-06-2022	ALC201
020	V8434426	05-07-2022	29-06-2022	ALC201
021	V8434427	05-07-2022	29-06-2022	ALC201

Paraphe :



Bulletin d'Analyse

REFERENCES FOURNIES PAR LE CLIENT

Cde : 13697085 / P141388

Devis : DE22-0704

Reçu le, 05/07/22

Prélevé le

Demandeur: RAPPORT

Description: SC 1

Commentaire:

SGS Environmental Analytics B.V
99 avenue Louis Roche
GENNEVILLIERS
92230 GENNEVILLIERS
FRANCE

Gennevilliers, le 12 - juil. - 22

RAPPORT D'ESSAI
GE22-02649

Page 1 / 22

Si MOLP :

Identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée selon méthode interne + guide HSG 248 appendice 2.

Préparation effectuée de façon à être représentative de l'échantillon, pas de traitement thermique ou mécanique.

La limite de détection est de 0,1% pour toutes fibres d'amiante optiquement observables avec un niveau de confiance d'au moins 95%.

« Amiante non détectée », l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observable inférieure à la limite de détection. Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2µm.

Si META :

Identification par Microscopie Electronique à Transmission Analytique (Méthodes internes + parties pertinentes de la norme NF X 43-050).

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon, deux préparations différentes peuvent être utilisées :

Broyage manuel en phase aqueuse puis filtration sur polycarbonate ou attaque chimique au chloroforme puis dépôt sur grille de microscopie.

La limite de détection à 95% garantie par le laboratoire est de 0,1% en masse d'amiante par couche ou par mélange de couches indissociables dans la limite de 4 couches maximum.

« amiante non détectée », l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Un matériau peut être constitué d'une ou plusieurs couches. Une couche est un élément pouvant être distingué des autres éléments par superposition ou stratification, une couche peut être homogène ou hétérogène à l'œil nu.

Si pour une couche la quantité de matière n'atteint pas la quantité de matière minimale de prise d'essai, le laboratoire qualifiera la couche de « trace », celle-ci ne constituera pas une couche à proprement parlé et par conséquent la limite de détection ne pourra pas être garantie dans cette partie de l'échantillon.

Couches inséparables :

1. : quantité insuffisante
2. : matériaux friable en vrac ou en poudre
3. : couche trop fine indissociable

Autres Fibres : Mentionne la présence d'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées

Morphologie NC = Morphologie non conforme à une fibre d'amiante

EDX NC = Composition chimique non conforme à une fibre d'amiante

Cristallographie NC = Structure cristalline non conforme à une fibre d'amiante

ODILE_DUPUY-ENUDE

Responsable Département Amiante Matéri

(signature électronique)

Le présent rapport d'essai comporte 22 page(s). Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Aucune modification ni altération ne pourra y être portée après communication. Si vous souhaitez incorporer dans vos documents un rapport d'essai, il doit être inclus entièrement.

Le présent rapport ne concerne que le produit soumis à l'analyse et est émis par la Société conformément à ses conditions Générales de Services (disponibles sur www.sgs.com/en/terms-and-conditions/general-conditions-of-services-francais).

Les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande.

Tout porteur de ce document est prévenu que les informations qu'il contient reflètent uniquement les constatations de la Société au moment de son intervention et, cas échéant, dans la limite des instructions du Client. La responsabilité de la Société est exclusivement engagée vis-à-vis de son Client. Ce document ne saurait exonérer toute partie à une transaction d'exercer pleinement tous ses droits et remplir toutes ses obligations légales et contractuelles.

Toute modification non autorisée, altération ou falsification du contenu ou de la forme du présent document est illégale et les contrevenants sont passibles de poursuites judiciaires.

Si le prélèvement n'est pas réalisé par la structure SGS France division EIHT, les caractéristiques associées à l'échantillon ne sont pas de sa responsabilité. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité sur les résultats impactés par des informations fournies par le client.

Bulletin d'Analyse

REFERENCES FOURNIES PAR LE CLIENT

Cde : 13697085 / P141388

Devis : DE22-0704

Reçu le, 05/07/22

Demandeur: RAPPORT

Description: SC 1

Prélevé le

Commentaire:

SGS Environmental Analytics B.V
99 avenue Louis Roche
GENNEVILLIERS
92230 GENNEVILLIERS
FRANCE

Gennevilliers, le 12 - juil. - 22

RAPPORT D'ESSAI
GE22-02649

Page 2 / 22

Unités GE22-02649.001
Matériau dur(e)
bitumineux(se)
noir(e)

Analyse pour recherche d'amiante sur liant hydrocarboné par META

Préparation simple

NF X43-050 (parties utiles de la norme) NF ISO 22262-1 (parties utiles de la norme)

Analyste (trigramme)

AAD

Résultat

Amiante détectée

Type d'amiante

Chrysotile+
Actinolite
amiante

Critères d'identification

Morphologie,
EDX, Diffraction

Autres fibres (l<3µm)

Non

Autres fibres nature (l<3µm)

-

Nombre de préparations

2

Bulletin d'Analyse

REFERENCES FOURNIES PAR LE CLIENT

Cde : 13697085 / P141388

Devis : DE22-0704

Reçu le, 05/07/22

Demandeur: RAPPORT

Description: SC 2

Prélevé le

Commentaire:

SGS Environmental Analytics B.V
99 avenue Louis Roche
GENNEVILLIERS
92230 GENNEVILLIERS
FRANCE

Gennevilliers, le 12 - juil. - 22

RAPPORT D'ESSAI
GE22-02649

Page 3 / 22

Unités GE22-02649.002
Matériau dur(e)
bitumineux(se)
noir(e)

Analyse pour recherche d'amiante sur liant hydrocarboné par META

Préparation simple

NF X43-050 (parties utiles de la norme) NF ISO 22262-1 (parties utiles de la norme)

Analyste (trigramme)

AAD

Résultat

Amiante non
détecté

Type d'amiante

-

Critères d'identification

-

Autres fibres (l<3µm)

Non

Autres fibres nature (l<3µm)

-

Nombre de préparations

2

Bulletin d'Analyse

REFERENCES FOURNIES PAR LE CLIENT

Cde : 13697085 / P141388

Devis : DE22-0704

Reçu le, 05/07/22

Demandeur: RAPPORT

Description: SC 3

Prélevé le

Commentaire:

SGS Environmental Analytics B.V
99 avenue Louis Roche
GENNEVILLIERS
92230 GENNEVILLIERS
FRANCE

Gennevilliers, le 12 - juil. - 22

RAPPORT D'ESSAI
GE22-02649

Page 4 / 22

Unités GE22-02649.003
Matériau dur(e)
bitumineux(se)
noir(e)

Analyse pour recherche d'amiante sur liant hydrocarboné par META

Préparation simple

NF X43-050 (parties utiles de la norme) NF ISO 22262-1 (parties utiles de la norme)

Analyste (trigramme)

AAD

Résultat

Amiante détectée

Type d'amiante

Actinolite-amiante
e

Critères d'identification

Morphologie,
EDX, Diffraction

Autres fibres (l<3µm)

Non

Autres fibres nature (l<3µm)

-

Nombre de préparations

2

Bulletin d'Analyse

REFERENCES FOURNIES PAR LE CLIENT

Cde : 13697085 / P141388

Devis : DE22-0704

Reçu le, 05/07/22

Demandeur: RAPPORT

Description: SC 4

Prélevé le

Commentaire:

SGS Environmental Analytics B.V
99 avenue Louis Roche
GENNEVILLIERS
92230 GENNEVILLIERS
FRANCE

Gennevilliers, le 12 - juil. - 22

RAPPORT D'ESSAI
GE22-02649

Page 5 / 22

Unités GE22-02649.004
Matériau dur(e)
bitumineux(se)
noir(e)

Analyse pour recherche d'amiante sur liant hydrocarboné par META

Préparation simple

NF X43-050 (parties utiles de la norme) NF ISO 22262-1 (parties utiles de la norme)

Analyste (trigramme)

AAD

Résultat

Amiante détectée

Type d'amiante

Chrysotile+
Actinolite
amiante

Critères d'identification

Morphologie,
EDX, Diffraction

Autres fibres (l<3µm)

Non

Autres fibres nature (l<3µm)

-

Nombre de préparations

2

Bulletin d'Analyse

REFERENCES FOURNIES PAR LE CLIENT

Cde : 13697085 / P141388

Devis : DE22-0704

Reçu le, 05/07/22

Demandeur: RAPPORT

Description: SC 5

Prélevé le

Commentaire:

SGS Environmental Analytics B.V
99 avenue Louis Roche
GENNEVILLIERS
92230 GENNEVILLIERS
FRANCE

Gennevilliers, le 12 - juil. - 22

RAPPORT D'ESSAI
GE22-02649

Page 6 / 22

Unités GE22-02649.005
Matériau dur(e)
bitumineux(se)
noir(e)

Analyse pour recherche d'amiante sur liant hydrocarboné par META

Préparation simple

NF X43-050 (parties utiles de la norme) NF ISO 22262-1 (parties utiles de la norme)

Analyste (trigramme)

AAD

Résultat

Amiante détectée

Type d'amiante

Actinolite-amiante

Critères d'identification

Morphologie,
EDX, Diffraction

Autres fibres (l<3µm)

Non

Autres fibres nature (l<3µm)

-

Nombre de préparations

2

Bulletin d'Analyse

REFERENCES FOURNIES PAR LE CLIENT

Cde : 13697085 / P141388

Devis : DE22-0704

Reçu le, 05/07/22

Demandeur: RAPPORT

Description: SC 6

Prélevé le

Commentaire:

SGS Environmental Analytics B.V
99 avenue Louis Roche
GENNEVILLIERS
92230 GENNEVILLIERS
FRANCE

Gennevilliers, le 12 - juil. - 22

RAPPORT D'ESSAI
GE22-02649

Page 7 / 22

Unités GE22-02649.006
Matériau dur(e)
bitumineux(se)
noir(e)

Analyse pour recherche d'amiante sur liant hydrocarboné par META

Préparation simple

NF X43-050 (parties utiles de la norme) NF ISO 22262-1 (parties utiles de la norme)

Analyste (trigramme)

AAD

Résultat

Amiante détectée

Type d'amiante

Actinolite-amiante

Critères d'identification

Morphologie,
EDX, Diffraction

Autres fibres (l<3µm)

Non

Autres fibres nature (l<3µm)

-

Nombre de préparations

2

Bulletin d'Analyse

REFERENCES FOURNIES PAR LE CLIENT

Cde : 13697085 / P141388

Devis : DE22-0704

Reçu le, 05/07/22

Demandeur: RAPPORT

Description: SC 7

Prélevé le

Commentaire:

SGS Environmental Analytics B.V
99 avenue Louis Roche
GENNEVILLIERS
92230 GENNEVILLIERS
FRANCE

Gennevilliers, le 12 - juil. - 22

RAPPORT D'ESSAI
GE22-02649

Page 8 / 22

Unités GE22-02649.007
Matériau dur(e)
bitumineux(se)
noir(e)

Analyse pour recherche d'amiante sur liant hydrocarboné par META

Préparation simple

NF X43-050 (parties utiles de la norme) NF ISO 22262-1 (parties utiles de la norme)

Analyste (trigramme)

AAD

Résultat

Amiante détectée

Type d'amiante

Actinolite-amiante

Critères d'identification

Morphologie,
EDX, Diffraction

Autres fibres (l<3µm)

Non

Autres fibres nature (l<3µm)

-

Nombre de préparations

2

Bulletin d'Analyse

REFERENCES FOURNIES PAR LE CLIENT

Cde : 13697085 / P141388

Devis : DE22-0704

Reçu le, 05/07/22

Demandeur: RAPPORT

Description: SC 8

Prélevé le

Commentaire:

SGS Environmental Analytics B.V
99 avenue Louis Roche
GENNEVILLIERS
92230 GENNEVILLIERS
FRANCE

Gennevilliers, le 12 - juil. - 22

RAPPORT D'ESSAI
GE22-02649

Page 9 / 22

Unités GE22-02649.008
Matériau dur(e)
bitumineux(se)
noir(e)

Analyse pour recherche d'amiante sur liant hydrocarboné par META

Préparation simple

NF X43-050 (parties utiles de la norme) NF ISO 22262-1 (parties utiles de la norme)

Analyste (trigramme)

AAD

Résultat

Amiante détectée

Type d'amiante

Actinolite-amiante

Critères d'identification

Morphologie,
EDX, Diffraction

Autres fibres (l<3µm)

Non

Autres fibres nature (l<3µm)

-

Nombre de préparations

2

Bulletin d'Analyse

REFERENCES FOURNIES PAR LE CLIENT

Cde : 13697085 / P141388

Devis : DE22-0704

Reçu le, 05/07/22

Demandeur: RAPPORT

Description: SC 9

Prélevé le

Commentaire:

SGS Environmental Analytics B.V
99 avenue Louis Roche
GENNEVILLIERS
92230 GENNEVILLIERS
FRANCE

Gennevilliers, le 12 - juil. - 22

RAPPORT D'ESSAI
GE22-02649

Page 10 / 22

Unités GE22-02649.009
Matériau dur(e)
bitumineux(se)
noir(e)

Analyse pour recherche d'amiante sur liant hydrocarboné par META

Préparation simple

NF X43-050 (parties utiles de la norme) NF ISO 22262-1 (parties utiles de la norme)

Analyste (trigramme)

AAD

Résultat

Amiante non
détecté

Type d'amiante

-

Critères d'identification

-

Autres fibres (l<3µm)

Non

Autres fibres nature (l<3µm)

-

Nombre de préparations

2

Bulletin d'Analyse

REFERENCES FOURNIES PAR LE CLIENT

Cde : 13697085 / P141388

Devis : DE22-0704

Reçu le, 05/07/22

Demandeur: RAPPORT

Description: SC 10

Prélevé le

Commentaire:

SGS Environmental Analytics B.V
99 avenue Louis Roche
GENNEVILLIERS
92230 GENNEVILLIERS
FRANCE

Gennevilliers, le 12 - juil. - 22

RAPPORT D'ESSAI
GE22-02649

Page 11 / 22

Unités GE22-02649.010
Matériau dur(e)
bitumineux(se)
noir(e)

Analyse pour recherche d'amiante sur liant hydrocarboné par META

Préparation simple

NF X43-050 (parties utiles de la norme) NF ISO 22262-1 (parties utiles de la norme)

Analyste (trigramme)

AAD

Résultat

Amiante détectée

Type d'amiante

Actinolite-amiante

Critères d'identification

Morphologie,
EDX, Diffraction

Autres fibres (l<3µm)

Non

Autres fibres nature (l<3µm)

-

Nombre de préparations

2

Bulletin d'Analyse

REFERENCES FOURNIES PAR LE CLIENT

Cde : 13697085 / P141388

Devis : DE22-0704

Reçu le, 05/07/22

Demandeur: RAPPORT

Description: SC 11

Prélevé le

Commentaire:

SGS Environmental Analytics B.V
99 avenue Louis Roche
GENNEVILLIERS
92230 GENNEVILLIERS
FRANCE

Gennevilliers, le 12 - juil. - 22

RAPPORT D'ESSAI
GE22-02649

Page 12 / 22

Unités GE22-02649.011
Matériau dur(e)
bitumineux(se)
noir(e)

Analyse pour recherche d'amiante sur liant hydrocarboné par META

Préparation simple

NF X43-050 (parties utiles de la norme) NF ISO 22262-1 (parties utiles de la norme)

Analyste (trigramme)

AAD

Résultat

Amiante détectée

Type d'amiante

Chrysotile+
Actinolite
amiante

Critères d'identification

Morphologie,
EDX, Diffraction

Autres fibres (l<3µm)

Non

Autres fibres nature (l<3µm)

-

Nombre de préparations

2

Bulletin d'Analyse

REFERENCES FOURNIES PAR LE CLIENT

Cde : 13697085 / P141388

Devis : DE22-0704

Reçu le, 05/07/22

Demandeur: RAPPORT

Description: SC 12

Prélevé le

Commentaire:

SGS Environmental Analytics B.V
99 avenue Louis Roche
GENNEVILLIERS
92230 GENNEVILLIERS
FRANCE

Gennevilliers, le 12 - juil. - 22

RAPPORT D'ESSAI
GE22-02649

Page 13 / 22

Unités GE22-02649.012
Matériau dur(e)
bitumineux(se)
noir(e)

Analyse pour recherche d'amiante sur liant hydrocarboné par META

Préparation simple

NF X43-050 (parties utiles de la norme) NF ISO 22262-1 (parties utiles de la norme)

Analyste (trigramme)

AAD

Résultat

Amiante détectée

Type d'amiante

Actinolite-amiante

Critères d'identification

Morphologie,
EDX, Diffraction

Autres fibres (l<3µm)

Non

Autres fibres nature (l<3µm)

-

Nombre de préparations

2

Bulletin d'Analyse

REFERENCES FOURNIES PAR LE CLIENT

Cde : 13697085 / P141388

Devis : DE22-0704

Reçu le, 05/07/22

Demandeur: RAPPORT

Description: SC 13

Prélevé le

Commentaire:

SGS Environmental Analytics B.V
99 avenue Louis Roche
GENNEVILLIERS
92230 GENNEVILLIERS
FRANCE

Gennevilliers, le 12 - juil. - 22

RAPPORT D'ESSAI
GE22-02649

Page 14 / 22

Unités GE22-02649.013
Matériau dur(e)
bitumineux(se)
noir(e)

Analyse pour recherche d'amiante sur liant hydrocarboné par META

Préparation simple

NF X43-050 (parties utiles de la norme) NF ISO 22262-1 (parties utiles de la norme)

Analyste (trigramme)

AAD

Résultat

Amiante détectée

Type d'amiante

Actinolite-amiante

Critères d'identification

Morphologie,
EDX, Diffraction

Autres fibres (l<3µm)

Oui(EDX NC)

Autres fibres nature (l<3µm)

Fibres minérales
naturelles

Nombre de préparations

2

Bulletin d'Analyse

REFERENCES FOURNIES PAR LE CLIENT

Cde : 13697085 / P141388

Devis : DE22-0704

Reçu le, 05/07/22

Demandeur: RAPPORT

Description: SC 14

Prélevé le

Commentaire:

SGS Environmental Analytics B.V
99 avenue Louis Roche
GENNEVILLIERS
92230 GENNEVILLIERS
FRANCE

Gennevilliers, le 12 - juil. - 22

RAPPORT D'ESSAI
GE22-02649

Page 15 / 22

Unités GE22-02649.014
Matériau dur(e)
bitumineux(se)
noir(e)

Analyse pour recherche d'amiante sur liant hydrocarboné par META

Préparation simple

NF X43-050 (parties utiles de la norme) NF ISO 22262-1 (parties utiles de la norme)

Analyste (trigramme)

AAD

Résultat

Amiante détectée

Type d'amiante

Actinolite-amiante

Critères d'identification

Morphologie,
EDX, Diffraction

Autres fibres (l<3µm)

Non

Autres fibres nature (l<3µm)

-

Nombre de préparations

2

Bulletin d'Analyse

REFERENCES FOURNIES PAR LE CLIENT

Cde : 13697085 / P141388

Devis : DE22-0704

Reçu le, 05/07/22

Demandeur: RAPPORT

Description: SC 15

Prélevé le

Commentaire:

SGS Environmental Analytics B.V
99 avenue Louis Roche
GENNEVILLIERS
92230 GENNEVILLIERS
FRANCE

Gennevilliers, le 12 - juil. - 22

RAPPORT D'ESSAI
GE22-02649

Page 16 / 22

Unités GE22-02649.015
Matériau dur(e)
bitumineux(se)
noir(e)

Analyse pour recherche d'amiante sur liant hydrocarboné par META

Préparation simple

NF X43-050 (parties utiles de la norme) NF ISO 22262-1 (parties utiles de la norme)

Analyste (trigramme)

AAD

Résultat

Amiante détectée

Type d'amiante

Actinolite-amiante

Critères d'identification

Morphologie,
EDX, Diffraction

Autres fibres (l<3µm)

Non

Autres fibres nature (l<3µm)

-

Nombre de préparations

2

Bulletin d'Analyse

REFERENCES FOURNIES PAR LE CLIENT

Cde : 13697085 / P141388

Devis : DE22-0704

Reçu le, 05/07/22

Demandeur: RAPPORT

Description: SC 16

Prélevé le

Commentaire:

SGS Environmental Analytics B.V
99 avenue Louis Roche
GENNEVILLIERS
92230 GENNEVILLIERS
FRANCE

Gennevilliers, le 12 - juil. - 22

RAPPORT D'ESSAI
GE22-02649

Page 17 / 22

Unités GE22-02649.016
Matériau dur(e)
bitumineux(se)
noir(e)

Analyse pour recherche d'amiante sur liant hydrocarboné par META

Préparation simple

NF X43-050 (parties utiles de la norme) NF ISO 22262-1 (parties utiles de la norme)

Analyste (trigramme)

AAD

Résultat

Amiante détectée

Type d'amiante

Actinolite-amiante
e

Critères d'identification

Morphologie,
EDX, Diffraction

Autres fibres (l<3µm)

Non

Autres fibres nature (l<3µm)

-

Nombre de préparations

2

Bulletin d'Analyse

REFERENCES FOURNIES PAR LE CLIENT

Cde : 13697085 / P141388

Devis : DE22-0704

Reçu le, 05/07/22

Demandeur: RAPPORT

Description: SC 17

Prélevé le

Commentaire:

SGS Environmental Analytics B.V
99 avenue Louis Roche
GENNEVILLIERS
92230 GENNEVILLIERS
FRANCE

Gennevilliers, le 12 - juil. - 22

RAPPORT D'ESSAI
GE22-02649

Page 18 / 22

Unités GE22-02649.017
Matériau dur(e)
bitumineux(se)
noir(e)

Analyse pour recherche d'amiante sur liant hydrocarboné par META

Préparation simple

NF X43-050 (parties utiles de la norme) NF ISO 22262-1 (parties utiles de la norme)

Analyste (trigramme)

AAD

Résultat

Amiante détectée

Type d'amiante

Actinolite-amiante

Critères d'identification

Morphologie,
EDX, Diffraction

Autres fibres (l<3µm)

Non

Autres fibres nature (l<3µm)

-

Nombre de préparations

2

Bulletin d'Analyse

REFERENCES FOURNIES PAR LE CLIENT

Cde : 13697085 / P141388

Devis : DE22-0704

Reçu le, 05/07/22

Demandeur: RAPPORT

Description: SC 18

Prélevé le

Commentaire:

SGS Environmental Analytics B.V
99 avenue Louis Roche
GENNEVILLIERS
92230 GENNEVILLIERS
FRANCE

Gennevilliers, le 12 - juil. - 22

RAPPORT D'ESSAI
GE22-02649

Page 19 / 22

Unités GE22-02649.018
Matériau dur(e)
bitumineux(se)
noir(e)

Analyse pour recherche d'amiante sur liant hydrocarboné par META

Préparation simple

NF X43-050 (parties utiles de la norme) NF ISO 22262-1 (parties utiles de la norme)

Analyste (trigramme)

AAD

Résultat

Amiante détectée

Type d'amiante

Actinolite-amiante
e

Critères d'identification

Morphologie,
EDX, Diffraction

Autres fibres (l<3µm)

Non

Autres fibres nature (l<3µm)

-

Nombre de préparations

2

Bulletin d'Analyse

REFERENCES FOURNIES PAR LE CLIENT

Cde : 13697085 / P141388

Devis : DE22-0704

Reçu le, 05/07/22

Demandeur: RAPPORT

Description: SC 19

Prélevé le

Commentaire:

SGS Environmental Analytics B.V
99 avenue Louis Roche
GENNEVILLIERS
92230 GENNEVILLIERS
FRANCE

Gennevilliers, le 12 - juil. - 22

RAPPORT D'ESSAI
GE22-02649

Page 20 / 22

Unités GE22-02649.019
Matériau dur(e)
bitumineux(se)
noir(e)

Analyse pour recherche d'amiante sur liant hydrocarboné par META

Préparation simple

NF X43-050 (parties utiles de la norme) NF ISO 22262-1 (parties utiles de la norme)

Analyste (trigramme)

AAD

Résultat

Amiante détectée

Type d'amiante

Actinolite-amiante

Critères d'identification

Morphologie,
EDX, Diffraction

Autres fibres (l<3µm)

Non

Autres fibres nature (l<3µm)

-

Nombre de préparations

2

Bulletin d'Analyse

REFERENCES FOURNIES PAR LE CLIENT

Cde : 13697085 / P141388

Devis : DE22-0704

Reçu le, 05/07/22

Demandeur: RAPPORT

Description: SC 20

Prélevé le

Commentaire:

SGS Environmental Analytics B.V
99 avenue Louis Roche
GENNEVILLIERS
92230 GENNEVILLIERS
FRANCE

Gennevilliers, le 12 - juil. - 22

RAPPORT D'ESSAI
GE22-02649

Page 21 / 22

Unités GE22-02649.020
Matériau dur(e)
bitumineux(se)
noir(e)

Analyse pour recherche d'amiante sur liant hydrocarboné par META

Préparation simple

NF X43-050 (parties utiles de la norme) NF ISO 22262-1 (parties utiles de la norme)

Analyste (trigramme)

AAD

Résultat

Amiante non
détectée

Type d'amiante

-

Critères d'identification

-

Autres fibres (l<3µm)

Non

Autres fibres nature (l<3µm)

-

Nombre de préparations

2

Bulletin d'Analyse

REFERENCES FOURNIES PAR LE CLIENT

Cde : 13697085 / P141388

Devis : DE22-0704

Reçu le, 05/07/22

Demandeur: RAPPORT

Description: SC 21

Prélevé le

Commentaire:

SGS Environmental Analytics B.V
99 avenue Louis Roche
GENNEVILLIERS
92230 GENNEVILLIERS
FRANCE

Gennevilliers, le 12 - juil. - 22

RAPPORT D'ESSAI
GE22-02649

Page 22 / 22

Unités GE22-02649.021
Matériau dur(e)
bitumineux(se)
noir(e)

Analyse pour recherche d'amiante sur liant hydrocarboné par META

Préparation simple

NF X43-050 (parties utiles de la norme) NF ISO 22262-1 (parties utiles de la norme)

Analyste (trigramme)

AAD

Résultat

Amiante détectée

Type d'amiante

Actinolite-amiante

Critères d'identification

Morphologie,
EDX, Diffraction

Autres fibres (l<3µm)

Non

Autres fibres nature (l<3µm)

-

Nombre de préparations

2



GROUPE

GÉOTEC

ENSEMBLE, CONCEVONS UN AVENIR DURABLE



www
geotec.fr



Groupe
Géotec



Groupe
Géotec